

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054708-20221107-2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 24 octobre 2022, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Pascale DUPUIS, ayant donné pouvoir à Guillemette HERMENT,
- *Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Monique GAMBIER

2022-46

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022.

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2313-1, R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du CCAS 2022, Madame la Présidente donne lecture du tableau des effectifs 2022, qui retrace l'état des postes budgétés

et pourvus pour 2022, et tient compte des créations d'emplois décidés depuis le 1^{er} janvier 2022 (création de 2 emplois non-permanents de rédacteurs principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe au titre d'une activité accessoire, création d'1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet)

ETAT DU PERSONNEL CCAS

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/11/2022	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/11/2022	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/11/2022	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1ère cl	B	1	0	1	0
Rédacteur principal 2ème cl	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
TOTAL		3	1	2	0
Total général		3	1	2	0

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/11/2022	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Rédacteur principal 2ème et 1ère classe	B	2	CCAS	COD Article L. 332-23 1°
Total général des non Titulaires		2		

ETAT DU PERSONNEL SAD

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/11/2022	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/11/2022	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/11/2022	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
TOTAL		2	1	1	0
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1
Agent social	C	13	0	13	0
TOTAL		14	1	13	1
Total général		16	2	14	1

CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/11/2022	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Agent social	C	5	SAD	CDI
Adjoint administratif	C	1	SAD	CDD ARTICLE L. 332-14
Total général des non Titulaires		6		

CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/11/2022	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Agent social	C	4	SAD	CDD ARTICLE L. 332-23 1 ^o
		4		CDD ARTICLE L. 332-23 2 ^o
TOTAL		8		

ETAT DU PERSONNEL RPA

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/11/2022	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/11/2022	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/11/2022	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	2	0	2	0
TOTAL		2	0	2	0
Total général		2	0	2	0

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/11/2022	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint Technique	C	1	RPA	CDD ARTICLE L. 332-8 1°
Total général des non Titulaires		1		

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/11/2022	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint Technique	C	1	RPA	CDD ARTICLE L,332-13
Total général des non Titulaires		1		

Le CCAS est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'actualiser le tableau des effectifs 2022 ci-dessus, et précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal du CCAS et de ses budgets annexes « Service d'aides à domicile » et « Résidence autonomie ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

